



**Formulaire de charte Natura 2000 du site FR7401145 :**  
**« Landes et zones humides autour du Lac de Vassivière »**  
**Creuse (23) et Haute-Vienne (87)**

## **I. Présentation de la Charte Natura 2000**

### **A. Définition**

La charte d'un site Natura 2000 est constituée d'une **liste d'engagements** (non rémunérés et contrôlables par l'État) contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Ces engagements portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces (article R 414-12 du code de l'Environnement).

Outre ces engagements, la charte peut contenir des **recommandations** propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. L'adhérent n'est pas tenu de respecter ces recommandations de gestion qui font office de conseils de gestion durable des milieux.

### **B. Contreparties financières**

L'adhésion à la charte peut donner accès à certains avantages fiscaux.

#### **• Exonération de la taxe foncière sur le non bâti**

L'article 1395 E du code des impôts prévoit que les propriétés non bâties classées dans les première (terres), deuxième (prés et prairies naturels, herbages et pâturages), troisième (vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc...), cinquième (bois, aulnaies, saulaie, etc...), sixième (landes, bruyères, marais, etc..) et huitième (lacs, étangs, mares, etc...) catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 soient exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du document d'objectif du site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion (contrat ou **charte** Natura 2000) conformément au document d'objectif en vigueur.

Cette exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

### • **Garantie de gestion durable des forêts**

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (régime Monichon et impôt de solidarité sur la fortune).

## **C. Modalités d'adhésion**

Le titulaire de droits réels et personnels suffisants pour garantir le respect des engagements pris portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000 et peuvent adhérer à la charte.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

### • **Adhésion d'un propriétaire**

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles il a choisi d'adhérer.

### • **Adhésion d'un mandataire**

Le mandataire souscrit aux engagements de la charte qui correspondent aux droits réels ou personnels suffisants dont il dispose et pour les engagements qui correspondent aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles il a choisi d'adhérer.

### • **Pièces à fournir**

Le formulaire de charte est accompagné d'une **déclaration d'adhésion**. Sur laquelle l'adhérent indique :

- son identité,
- les références cadastrales des parcelles engagées,
- les types de « mandats » dont fait l'objet chaque parcelle,
- les grands types de milieux présents sur les terrains concernés.

L'adhérent sélectionne les engagements qui le concerne sur **le formulaire de charte**.

L'adhérent transmet à la Direction Départementale des Territoires :

- une copie de la déclaration d'adhésion et une copie du formulaire de charte datés et signés,
- un plan de situation des parcelles engagées (échelle 1/25000 ou plus précise),
- copie des documents d'identité.

L'adhérent doit être en mesure de fournir les pièces suivantes sur demande de la DDT de la Creuse :

- lorsque l'adhérent est un mandataire, une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels suffisants,
- le cas échéant une attestation de pouvoir du signataire,
- le cas échéant une délibération de l'organe compétent,

- un extrait de matrice cadastrale récent,
- un plan cadastral des parcelles engagées.

La date de réception du dossier complet par la Direction Départementale des Territoires (Creuse ou Haute-vienne) est la date de début d'adhésion.

L'adhérent doit également transmettre un autre exemplaire de ce dossier aux services fiscaux du ou des départements concernés pour une exonération de la taxe foncière sur le non bâti.

Les originaux de la déclaration d'adhésion et du formulaire de la charte remplis et signés ainsi que l'accusé de réception de la Direction Départementale des Territoires permettent à l'adhérent de prouver aux services déconcentrés de l'État qu'il a bien adhéré à la charte.

#### **D. Durée d'adhésion**

La durée d'adhésion à la charte est de **5 ans**. Elle court à compter de la date de réception du dossier complet par la Direction Départementale des Territoires.

Lorsque l'adhésion à la charte arrive à échéance, l'adhérent peut la renouveler.

#### **E. Contrôle des engagements**

Le contrôle du respect de la charte relève de la Direction Départementale des Territoires. Celui-ci intervient après que l'adhérent en a été avisé au préalable.

Si le signataire s'oppose à un contrôle, souscrit une fausse déclaration ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an (article R. 414-12-1 du code de l'Environnement). Le Préfet en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte.

## **II. Présentation du site Natura 2000 FR7401145 : « Landes et zones humides autour du Lac de Vassivière »**

### **1. Le site Natura 2000 FR7401145 : « Landes et zones humides autour du Lac de Vassivière »**

Le site Natura 2000 couvre 798 ha. Il regroupe, en une douzaine de zones disjointes des fonds tourbeux, et des collines ou des puys de landes sèches, caractéristiques des milieux les plus remarquables de la montagne limousine. Ces douze zones se répartissent sur les Communes de Beaumont-du-Lac, Faux-la-Montagne, Gentioux-Pigerolles, Peyrat-le-Château, Royère de Vassivière et Saint Martin Château.

Onze milieux visés par l'annexe I de la directive habitats dont 3 prioritaires occupent la plus grande partie du site.

La plus grande partie de ces milieux -landes, tourbières, pelouses à nard...- sont des espaces ouverts, menacés soit par l'abandon des pratiques agricoles, soit par la destruction volontaire (par boisement artificiel ou transformation en prairies temporaires). Quelques espaces boisés s'ajoutent à ces espaces ouverts. Le Bois de Crozat, un des rares espaces boisés de feuillus au bord du Lac de Vassivière, est inclus dans le périmètre.

Quatre espèces concernées par l'annexe II de la directive habitats sont également présentes. Parmi elles, le Damier de la Succise (papillon) et la Loutre sont d'une façon ou d'une autre liés aux milieux ouverts et aux pratiques agricoles.

On peut également signaler que le site est inclus dans la Zone de Protection Spéciale (directive Oiseaux) du Plateau de Millevaches : des oiseaux comme l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur, l'Engoulevent d'Europe, et un certain nombre de rapaces, sont fortement inféodés aux milieux ouverts, qui peuvent également accueillir des oiseaux en halte migratoire.

### **Pratiques agricoles habituelles sur le territoire :**

Plusieurs agriculteurs utilisent des parcelles situées dans le site Natura 2000 et gèrent des milieux d'intérêt communautaire. L'agriculture est exclusivement constituée par de l'élevage extensif, bovin et très rarement ovin, avec des pratiques extensives. Les pacages et parcours constituent la plus grande partie de la surface agricole, les prairies de fauche étant également assez bien représentées.

Les pratiques agricoles actuelles sont compatibles avec le maintien de l'état des habitats d'intérêts communautaires sous réserves de quelques adaptations de pratiques.

## **2. Les enjeux et objectifs du Document d'Objectifs**

Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion et de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Il a été élaboré par un comité de pilotage (COFIL), dans lequel siégeaient des représentants de l'Etat, des collectivités locales, du monde agricole et forestier, d'associations.

Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) du Limousin a été chargé de son élaboration, puis de sa mise en œuvre.

Le COFIL a validé le document d'objectifs le 3 septembre 2003.

Il s'agit, conformément au document d'objectifs validé, d'encourager la restauration et l'entretien par le pâturage extensif des milieux ouverts de la directive.

Les risques selon les milieux de la directive habitats résident essentiellement soit dans une sous-utilisation voire un abandon conduisant au boisement naturel ou artificiel, soit dans une transformation en prairie (pour répondre à un besoin en surface fourragère productive).

## □ Engagements et recommandations de portée générale

---

### Engagements

---

**L'adhérent doit signer pour le respect des engagements suivants, cela concerne les parcelles pour lesquelles il adhère au sein du territoire du site des « Landes et zones humides autour du Lac de Vassivière. »**

- Sous réserve d'avoir été préalablement informé des dates d'interventions, l'adhérent s'engage à rendre accessible les parcelles afin que la structure animatrice, en collaboration éventuellement avec des experts, puisse réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. En contre partie, la structure animatrice s'engage à communiquer à l'adhérent les résultats de ces suivis scientifiques.
- Lorsque la structure animatrice du site signale la présence d'habitats et/ou d'espèce(s) d'intérêt communautaire sur les terrains d'un adhérent, celui-ci est chargé de lui communiquer ses interventions éventuelles de gestion, ou de travaux, sur ces terrains. En retour, la structure animatrice pourra lui proposer des alternatives de gestion, compatibles avec la préservation de cette ou de ces espèce(s).
- L'adhérent s'engage à informer tout prestataire et autre utilisateur intervenant à sa demande sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
- Le propriétaire forestier possédant un document d'aménagement de ses forêts, ou un plan simple de gestion est tenu de mettre en conformité ce document d'aménagement avec les engagements souscrits dans la présente Charte, dans un délai de trois ans après la signature de la Charte.

---

### Recommandations

---

**L'adhérent n'est pas tenu de respecter ces mesures de gestion favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire, mais ces conseils ont pour objectifs de permettre une gestion durable.**

- Eviter l'apport direct d'amendements organiques et minéraux, et de pesticides.
- Pour toute intervention sur les parcelles, l'utilisation d'huiles biodégradables est à favoriser, afin de préserver les milieux et les espèces.
- Dans les milieux forestiers, lors de la coupe de ligneux, éviter l'incinération.
- En cas de doute sur l'impact éventuel d'un projet d'intervention sur le milieu naturel et sur les espèces d'intérêt patrimonial, le propriétaire ou le gestionnaire peut avertir la structure animatrice qui pourra ainsi lui apporter des conseils.

- Eviter et raisonner l'utilisation des vermifuges, telles que les molécules antiparasitaires de la famille des avermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine, dichlorvos.  
Privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) : benzimidazoles, imidathiazoles, salicylanilides, isoquinoléine.  
En cas d'utilisation de l'ivermectine, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe, y compris dans le cas des transhumans.
- En cas de découverte supposée ou avérée d'une nouvelle espèce invasive (se référer à la liste des espèces invasives du Limousin validée par le CSRPN), contacter, si possible, la structure animatrice pour information et pour recueillir les techniques d'élimination les plus appropriées dans l'éventualité où une intervention est envisagée.
- L'adhérent peut solliciter une expertise auprès de l'animateur du site, dès lors qu'il souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique des loisirs (points de mise à l'eau des embarcations, points de pêche, chemins de randonnée, ...)

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans sur l'ensemble des parcelles engagées dans le formulaire de déclaration d'adhésion.

Fait à ..... Le .....

Signature

## □ **Engagements et recommandations suivants les types de milieu**

L'adhérent s'engage à respecter les engagements de gestion correspondant aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels.

Il doit donc sélectionner les milieux présents sur ses terrains, dans la liste des milieux identifiés. A cet effet, la structure animatrice s'engage à fournir à l'adhérent une cartographie des habitats d'intérêt communautaire.

Il est rappelé que les recommandations de gestion font office de conseils de gestion durable des milieux, et non d'engagements.

Dans le périmètre du site Natura 2000, les milieux présents sont :

- ✓ Eaux courantes
- ✓ Milieux humides : prairies humides et tourbeuses.
- ✓ Milieux forestiers : forêts de feuillus : hêtraie à houx, chênaie, chênaie-hêtraie & forêts résineuses.
- ✓ Formations herbacées sèches : fourrés, landes sèches, pelouses et prairies.
- ✓ Éléments du paysage : étangs et eaux dormantes.



## □ Milieu 1- EAUX COURANTES

Engagements	
	Ne pas procéder à des remises en culture à moins de 20 mètres des cours d'eau.
	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 20 mètres des cours d'eau.
	Ne pas déposer de rémanents en bordure des cours d'eau.
	Maintenir des ripisylves significatives (coupes ponctuelles tolérées si des arbres de haut-jet sont préservés et si la régénération est favorisée).
	Ne pas replanter ou installer des plantations résineuses à moins de 12 mètres des berges d'un ruisseau.
Recommandations	
	Favoriser la mise en place des moyens visant à limiter le ravinement lors des replantations (ex : dernier andain perpendiculaire au sens de la pente et placé en bas de pente, non dessouchage...).
	Favoriser la mise en défens les berges, par la pose de clôtures, pour empêcher leur piétinement par les troupeaux.
	Procéder à des labours perpendiculaires à la pente.
	Limiter les risques de ravinement lors de la création ou de la restauration de pistes forestières (ex: pente douce, création de bassin de décantation et entretien y afférent...).

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans sur l'ensemble des parcelles engagées dans le formulaire de déclaration d'adhésion.

Fait à ..... Le .....

Signature

## □ Milieu 2 – MILIEUX HUMIDES : LANDES HUMIDES, TOURBIERES, PRAIRIES HUMIDES

Les recommandations et les engagements de gestion permettent de répondre aux enjeux suivants :

- ✓ le maintien du cortège floristique et faunistique spécifique, qui passe par la préservation du caractère ouvert de ces milieux humides,
- ✓ le maintien du fonctionnement hydrique de ces milieux,
- ✓ le maintien de la qualité des eaux.

<b>Engagements</b>	
	Ne pas affourager ni entraîner la dégradation de la couverture végétale (par surpâturage) des habitats d'intérêt communautaire.
	Ne pas boiser volontairement, y compris en peupliers.
	Ne faire aucun apport organique ou minéral ni utiliser de produit phytosanitaire jusqu'à 20 m d'une zone humide.
	Ne pas engager de travaux (y compris travaux susceptibles d'être autorisés par les services de l'Etat) modifiant artificiellement le fonctionnement hydrologiques des zones humides (exemple : comblement, drainage, captage d'eau en amont, mise en eau de zone humide...) (les rigoles de moins de 30 centimètres de profondeur tolérées).
<b>Recommandations</b>	
	limiter le nombre de passage des opérations d'entretien pour préserver le sol et la végétation.
	Favoriser un pâturage extensif et saisonnier (entre juin et septembre) ; chargement moyen annuel de 0,5 UGB/ha en lande humide et jonçaille, de 0,35 UGB/ha en tourbière, de 0,45 UGB/ha en prairie humide à Succise, et molinie.
	En cas de gestion par fauche, privilégier une fauche tardive avec exportation de la matière végétale (à partir de fin juillet).
	Lutter contre le développement des arbustes en trop grand nombre (bûcheronnage sélectif) qui entraîne la fermeture et l'assèchement des milieux humides.
	Une mise en défens contre le piétinement des troupeaux, de zones sensibles du cours d'eau, est recommandée. Cette mise en défens peut être réalisée en installant des clôtures au niveau de ces zones sensibles, ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés.

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans sur l'ensemble des parcelles engagées dans le formulaire de déclaration d'adhésion.

Fait à ..... Le .....

Signature

## □ Milieu 3 – MILIEUX FORESTIERS ET LISIERES FORESTIERES

### Engagements

Les peuplements d'essences de feuillus d'intérêt communautaire et d'habitats d'espèces doivent faire l'objet d'une gestion durable, adaptée. L'adhérent s'engage à ne pas transformer ou défricher les forêts reconnues d'intérêt communautaire. Les coupes d'amélioration normales prélèveront au maximum 50 m<sup>3</sup> par hectare tous les 5 ans. Les autres interventions (remise en gestion de peuplements non gérés, coupes préparatoire à la régénération naturelle,...) ne pourront se faire qu'après accord préalable de la Direction Départementale des Territoires.

Maintenir le sous-étage, c'est à dire le libre développement sans obligation d'entretien, ainsi que maintenir des essences secondaires ne concurrençant pas les essences principales du peuplement (essences gainantes).

Maintenir les forêts feuillues non inscrites à la Directive habitats, c'est à dire, à ne pas les transformer ni les défricher en dehors de l'entretien.

Ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sauf circonstance exceptionnelle et avec accord préalable de la Direction Départementale des Territoires.

Utiliser des huiles biodégradables pour toute intervention.

### Recommandations

A l'intérieur des forêts de feuillus, il s'agit d'éviter le pâturage par les bovins ou ovins, pour garantir la protection du cortège floristique et faunistique du sous-bois. La pose de clôtures ou la création de haies "écran" est conseillée.

L'évolution du mode de gestion des forêts vers la futaie irrégulière est préconisée.

Lors des coupes rases, le gestionnaire veillera à laisser en place les arbres, n'ayant pas de valeur marchande, et situés sur le pourtour de la parcelle, ou autour d'obstacle présents dans la parcelle (tas de rochers...) (il est recommandé 10 arbres par hectare minimum).

Suite à une éventuelle coupe rase des peuplements forestiers, le propriétaire favorisera les reboisements en essences autochtones, les mieux adaptées au contexte physique local, ainsi que la régénération naturelle.

Dans sa volonté de reboisement en résineux, le gestionnaire pourra favoriser la diversification des peuplements, à hauteur de 20% en feuillus, sur une superficie minimum de 4 hectares.

Privilégier le maintien des pistes d'exploitations existantes ; éviter la création de pistes supplémentaires.

	Limitier les dégâts liés à l'exploitation forestière, tels que les blessures aux arbres laissés sur pied, destruction d'arbustes, creusement d'ornières..., en recourant notamment à des techniques particulières (andainage, utilisation de pneus basse pression, traction animale...).
--	--

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans sur l'ensemble des parcelles engagées dans le formulaire de déclaration d'adhésion.

Fait à ..... Le .....

Signature

□ **Milieu 4– FORMATIONS HERBACEES SECHES : FOURRES, LANDES SECHES, PELOUSES, PRAIRIES**

<b>Engagements</b>	
	<b>Pelouses, landes et prairies</b>
	L'adhérent s'engage à ne pas affourager ni entraîner la dégradation de la couverture végétale (par surpâturage) des habitats d'intérêt communautaire.
	L'adhérent s'engage à maintenir le couvert végétal, c'est à dire que le retournement et la mise en culture, y compris par sursemis et réensemencement, des formations sèches, sont des interventions proscrites, sauf circonstance exceptionnelle (dégâts de sangliers, incendies, sécheresse...) et avec accord préalable de la Direction Départementale des Territoires .
	Le maintien de ces formations nécessite le maintien de l'ouverture. En conséquence, l'adhérent s'engage à ne pratiquer aucun boisement volontaire sur ces milieux.
	<b>Fourrés à genévrier</b>
	L'adhérent s'engage à ne pas détruire les fourrés à genévrier. Seules des éclaircies sont autorisées pour permettre la régénération naturelle du fourré. Dans ce cas, il s'agira de couper des individus morts, cassés ou vieillissant pour créer de petites clairières.
<b>Recommandations</b>	
	<b>Pelouses, landes et prairies</b>
	Favoriser un pâturage extensif d'entretien des formations sèches (maintien des habitats ouverts). Des chargements moyens annuels de l'ordre de 0,15 à 0,45 UGB/ha sont conseillés sur les landes sèches, de l'ordre de 0,3 à 1,4 UGB/ha sur les autres formations sèches (chargement maximum annuel de 1,4 UGB/ha).
	La fauche est un mode de gestion et d'entretien des milieux ouverts. Elle est donc recommandée, avec exportation de la matière végétale. Il existe d'autres modes de gestion qui peuvent être préconisés par l'animateur.
	Afin de prendre en compte la petite faune, ainsi que l'avifaune, lors des opérations de fauche, celle-ci peut être pratiquée de l'intérieur vers l'extérieur de la prairie à faucher (fauche centrifuge).
	Privilégier un entretien mécanique, au dépend des débroussaillages et désherbages chimiques.

	<p> limiter les apports de fertilisants (amendements minéraux et organiques), et favoriser les plans de fumure.</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Fourrés à genévrier</b></p>
	<p>Du pâturage peut être mis en place pour entretenir quelques ouvertures et favoriser la régénération naturelle.</p>

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans sur l'ensemble des parcelles engagées dans le formulaire de déclaration d'adhésion.

Fait à ..... Le .....

Signature

## □ Milieu 5– ELEMENTS PONCTUELS DU PAYSAGE : ETANGS

<b>Engagements</b>	
	Le maintien des formations associées, telles que les zones humides, les formations sèches herbacées, suppose de ne pas les transformer, ni les détruire. Les zones humides, telles que les roselières, les mégaphorbiaies, les tourbières, les forêts alluviales...ne peuvent être ni drainées, ni asséchées, ni retournées en prairie ou culture. Les formations sèches herbacées, telles que les landes sèches, les pelouses à Nard ne peuvent être retournées en culture ou détruites.
	Les boisements volontaires seront réalisés à une distance minimum de 12 mètres du plan d'eau et avec des essences autochtones adaptées aux conditions locales.
	Afin de préserver la Loutre (espèce d'intérêt communautaire), l'adhérent s'engage à réaliser des interventions sur la végétation en dehors d'une période s'étalant du 15 mai au 15 juillet.
	Ne pas fertiliser ou utiliser de produits phytosanitaires dans l'étang et sur ses bordures sur au moins 20 mètres.
<b>Recommandations</b>	
	Une mise en défens contre le piétinement des troupeaux est recommandée. Cette mise en défens peut être réalisée en installant des clôtures au niveau de ces zones sensibles, ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés.
	Favoriser le maintien de la végétation naturelle des rives des étangs.
	Favoriser une exportation de la matière végétale faucardée, afin de limiter les apports de phosphore dans les plans d'eau.
	Favoriser l'implantation d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large, le long du linéaire du plan d'eau, afin de retenir au maximum les molécules polluantes, parmi lesquelles le phosphore.
	Favoriser un empoissonnement extensif avec une mise en charge limitée à 100 kg par hectare.
	Espèces végétales invasives (Renouée du japon, Jussie, Robinier faux-acacia, Erable negundo) : il est recommandé de les éliminer en se référant à l'animateur du site pour définir la méthodologie.



J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans sur l'ensemble des parcelles engagées dans le formulaire de déclaration d'adhésion.

Fait à ..... Le .....

Signature

**Annexe 1 : Liste des habitats, y compris d'intérêt communautaire recensées sur le site de la « Landes et zones humides autour du Lac de Vassivière »**

CODE	Libellé CB	STATUT	CODE N2000	Surface (ha)	Libellé N2000
22.11 x 22.31	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire et Communautés amphibies pérennes septentrionales	HIC	3110	4,48	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses
31.11	Lande humide à bruyère à quatre angles	HIC	4010	24,5	Landes humides, tourbeuses ou semi-tourbeuses, à <i>Erica tetralix</i> et sphaignes
31.21, 31.226, 31.23	Lande sèche	HIC	4030	157,1	Landes sèches européennes
31.88	Fourré à Genévrier	HIC	5130	21,3	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
35.11, 35.12, 35.13	Pelouses à Nard raide et communautés associées	PR	6230	30,6	Formations herbueses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
41.12	Hêtraies atlantiques acidiphiles	HIC	9120	98	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> )
44.A1, 44.A2, 44.A4	Boisement marécageux	PR	91D0	24,7	Tourbière boisée
51.1 et sous divisions	Tourbières hautes à peu près naturelles	PR	7110	143	Tourbières hautes actives
51.2	Tourbière à Molinie bleue	HIC	7120	91,2	Tourbières dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
54.5 et sous divisions	Tourbières de transition et tremblants	HIC	7140	11,2 ha	Tourbières de transition et tremblants
54.6	Dépressions sur substrats tourbeux	HIC	7150	0,93	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>

**Annexe 2 : Liste des espèces protégées au plan national, régional et départemental sur le site des « Landes et zones humides autour du Lac de Vassivière », et leurs statuts de protection :**

	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUT
<b>PLANTES SUPERIEURES</b>	Carex à peu de fleurs	<i>Carex pauciflora</i>	Protection régionale
	Droséra à feuilles intermédiaires	<i>Drosera intermedia</i>	Protection nationale
	Droséra à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	Protection nationale
	Isoetes à spores épineuses	<i>Isoetes echinospora</i> Durieu	Protection nationale
	Littorelle uniflore	<i>Littorella uniflora</i>	Protection nationale
	Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>	Protection nationale
	Lycopode inondé	<i>Lycopodiella inundata</i>	Protection nationale
	Lycopode en massue	<i>Lycopodium clavatum</i>	Protection régionale

## Oiseaux

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUT LEGAL	LISTE ROUGE	RARETE LIMOUSIN	DIRECTIVE OISEAUX (DO)
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>	Protégé	A surveiller	rare	
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Protégé	A surveiller	A surveiller	Annexe 1
Pie-Grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	Protégé	En déclin	Vulnérable	
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Protégé	vulnérable	Non nicheur	Annexe 1

## Mammifères

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUT LEGAL	LISTE ROUGE	RARETE LIMOUSIN	DIRECTIVE "HABITATS"
Loutre	<i>Lutra lutra</i>	Protection nationale	En danger	commune	Annexe 2 et 4
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Protection nationale	A surveiller		Annexe 2 et 4
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Protection nationale	A surveiller		Annexe 2 et 4

## Reptiles

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUT LEGAL	LISTE ROUGE	RARETE LIMOUSIN	DIRECTIVE "HABITATS"
Lézard vivipare	<i>Lacerta vivipara</i>	Protection nationale	A surveiller	Commun surtout au-dessus de 500 m	
Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>			Rare	

## Insectes

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUT LEGAL	LISTE ROUGE	RARETE LIMOUSIN	DIRECTIVE "HABITATS"
Lucane cerf- volant	<i>Lucanus cervus</i>				Annexe 2
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Protection nationale	vulnérable	Localisé	Annexe 2
Cordulie arctique	<i>Somatochlora arctica</i>			Liste rouge régionale	
Leucorrhine douteuse	<i>Leucorrhinia dubia</i>			Liste rouge régionale	
Sympetrum noir	<i>Sympetrum danae</i>			Liste rouge régionale	

## Bivalves

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUT LEGAL	LISTE ROUGE	RARETE LIMOUSIN	DIRECTIVE "HABITATS"
Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	Protection nationale			Annexe 2 et 4

**Annexe 3 : Formulaire de déclaration d'adhésion à une charte Natura  
2000**